

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2024**

**DEL-2024-301**

L'An deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 28/11/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

**Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :**

**Titulaires :** Mmes LAFARIE, PARIS, PESSEY-MAGNIFIQUE,  
MM. BACHELLARD, BARRY, BOUCLIER, COUTIER, GONDA, PAULY, PEUGNIEZ.

**Suppléants :** M. GAILLARD.

**Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :**

**Titulaires :** MM. BARBIER, BUFFLIER, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN,  
PENHOÛËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

**Suppléants :** .

**Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :**

**Titulaires :** Mme TARAGON,  
MM. AEBISCHER, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

**Suppléants :** .

**Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :**

**Titulaires :** .

**Suppléants :** .

**Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :**

**Titulaires :** MM. BOISIER, REY.

**Suppléants :** .

**Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :**

**Titulaires :** MM. CARTIER, FRANÇOIS.

**Suppléants :** .

**Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :**

**Titulaires :** MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

**Suppléants :** .

**Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :**

**Titulaires :** Mmes CECCON, WENDLING,  
M. FROSSARD.

**Suppléants :** .

**Avaient donné pouvoir :**

Mme BRUNO,  
MM. BARTHALAIS, BOUCHET, GEORGES, MARIAS, ROLLIN, VILLARD.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes AUDETTE, BILLOT, BRO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MAYORAZ, MERMIER, MUGNIER,  
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BACH, BARON, BLOUIN, BONTEMPS, BOUVARD C, BOUVARD  
M, BURNET, CALLET, CALONE, CATTANÉO, CAVAREC, CHARBONNIER, CHARLOT-FLORENTIN,  
CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P, CLEVY, CONDEVAUX JF, DEAGE, DEFAGO, DEPLANTE,  
DERONZIER, DUGAVE, EVERAERE, FOURNET, GENOUD, GILBERT, GILET, GILLET, GRANGER,  
GUILLOTTE, GYSELINCK, HAVEL, HENON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-  
GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, OBERLI,  
PELLARIN, PEROÛ, PERRET, PERY, ROSSINELLI, RUBIN, SAILLET, SERMET-MAGDELAIN,  
SONNERAT, TOURNIER, VITTOZ

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes ASSIER, CARRERA, CHRISTIN, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, MONIN, TRUCHON,  
MM. BRACONNIER, CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, HARROP, LOUVEAU, RACAT  
SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 108  
Présents : 37  
Membres habilités à prendre part au vote : 108  
Votants : 29  
Représentés par mandat : 3

**Objet : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CONTRIBUTION DU CONCESSIONNAIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMELIORATION ESTHETIQUE DES OUVRAGES (« ARTICLE 8 ») - CONVENTION POUR LES ANNEES 2025 A 2029 ENTRE LE SYANE ET ENEDIS**

### Rapport présenté par M. Patrice COUTIER

En application de l'article 8 du contrat de concession conclu entre le SYANE, ENEDIS et EDF en décembre 2019, le concessionnaire ENEDIS s'engage à verser au SYANE - autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité - une participation financière aux travaux destinés à l'amélioration de l'intégration des ouvrages dans l'environnement (majoritairement d'enfouissements des réseaux) dont le SYANE est maître d'ouvrage.

Le montant et le régime de cette contribution d'ENEDIS, représentant 40 % du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond annuel, sont aujourd'hui régis par une convention dite « convention article 8 » arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

En particulier, cette convention fixait le montant de cette contribution annuelle pour les années 2020 à 2024 à 600.000 € HT, dont 220.000 € alloués à des travaux d'enfouissement des fils nus en basse tension.

A la suite d'un exercice de renégociation de cette convention menée entre ENEDIS et le SYANE pour la période 2025 à 2029, il a été convenu de reconduire les mêmes montants pour cette période avec des possibilités de reports annuels augmentés, afin que le SYANE puisse pleinement disposer des moyens nécessaires à l'atteinte de l'ambition de résorption des fils nus en basse tension, fixée par le projet de contrat de concession.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la convention entre le SYANE et ENEDIS relative à la contribution du concessionnaire pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement pour les années 2025 à 2029,
2. à autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

  
Syane  
ENERGIES & NUMERIQUE